



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0067**

### **Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Saint-Ismier pour son projet de construction du centre technique municipal**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,  
 Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,  
 Vu la délibération n°2025-097 en date du 11 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Saint-Ismier autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de construction du centre technique municipal,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint-Ismier sollicite un fonds de concours pour la construction d'un centre technique municipal, exemplaire dans l'utilisation des ressources locales, avec la terre extraite du sol (béton de site) et du bois du massif des Alpes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financiers	Taux	Montant des aides
Travaux bâtiments + VRD	3 406 500 €	ETAT (DSIL)	4,46 %	184 309€
Option panneaux photo-voltaïques	111 420 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1,45 %	60 000€
Maitrise d'œuvre + études	459 000 €	Département de l'Isère	1,82 %	75 000€
Etudes complémentaires	155 000 €	Contrat chaleur renouvelable	0,38 %	15 540 €
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projets	2,81 %	116 000 €
		Emprunt + autofinancement	89,09 %	3 681 071 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 131 920 €</b>

La commune sollicite une aide d'un montant de 116 000 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 2,81 % du montant total des dépenses.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 116 000 € à la commune de Saint-Ismier pour la construction du centre technique municipal,
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Ismier ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

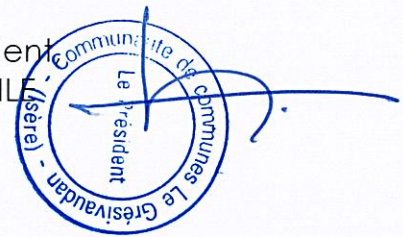
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président  
Henri BAILLON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION



## Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » au bénéfice de la commune de Saint-Ismier

Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026 XXX du XXXX 2026

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

**La commune de Saint Ismier**  
Représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE  
Dont le siège est situé Montée des Tilleuls – 38330 SAINT-ISMIER  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-097 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,  
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,  
Vu la délibération n°2025-097 du Conseil municipal de la commune de Saint-Ismier en date du 11 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de construction du centre technique municipal,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Ismier.

## **Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune de Saint-Ismier sollicite un fonds de concours pour son projet de construction du centre technique municipal.

Plan de financement :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Intitulés	Montant HT	Financiers	Taux	Montant des aides
Travaux bâtiments + VRD	3 406 500 €	ETAT (DSIL)	4,46 %	184 309 €
Option panneaux photovoltaïques	111 420 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1,45 %	60 000 €
Maitrise d'œuvre + études	459 000 €	Département de l'Isère	1,82 %	75 000 €
Etudes complémentaires	155 000 €	Contrat chaleur renouvelable	0,38 %	15 540 €
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet	2,81 %	116 000 €
		Emprunt + autofinancement	89,09 %	3 681 071 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 131 920 €</b>

## **Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 116 000 €, correspondant à 2,81 % de la dépense totale de l'opération.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

## **Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50 %, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.  
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.  
Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.  
La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.  
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.  
Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Saint-Ismier,**

**Le Maire,  
Henri BAILE**



République Française  
Département de l'Isère  
**VILLE DE SAINT-ISMIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

DÉLIBÉRATION N° :  
**2025-097**

**Présents :** Henri BAILE, François OLLEON, Françoise VIDEAU, Jean-Paul PIQUE, Agnès TIMONER, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Michel GIRARD, Anne GEVAUDAN BOULET, André DEGRANGE, Claudine GELLENS, Bernard CANIVET, Sylvie TORREGROSSA, Hélène PUIG, Richard VIVIER, Elsa-Florence DIAZ, Guillaume RACCURT, Laurent STRANO, Daniel RIQUIN, Luc TERRAGNOLO, Birgit JOSSELIN.

**Procurations :** Christiane SCHEMEIL à Jean-Pierre REGIS, Xavier CALLOT à Guillaume RACCURT, Christiane MEYER à Jean-Paul PIQUE, Sandrine IDIER à Henri BAILE, Albane GASCON VISENTIN à Elsa Florence DIAZ, Christian PICARD à Birgit JOSSELIN.

**Absents excusés :** Odile STIVALET, Jean-Luc DUBOUIS.

**Secrétaire de séance :** Françoise VIDEAU.

**OBJET : Demande d'attribution du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique » pour la construction du centre technique municipal**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2121-29 et L5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°DEL-2017-0310 du conseil communautaire Le Grésivaudan du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;
- Vu la délibération n°DEL-2018-0117 du conseil communautaire Le Grésivaudan du 23 avril 2018 portant sur l'approbation des règlements d'attribution des appels à projets « Rénovation de l'éclairage public » et « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;
- Vu la délibération n°DEL-2025-0208 du conseil communautaire Le Grésivaudan du 30 juin 2025 portant modification du règlement de fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2026 ;

Dans le cadre des travaux de construction du centre technique municipal, la commune de Saint-Ismier a sollicité l'attribution du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le projet a été retenu pour son aspect exemplaire d'un point de vue environnemental et énergétique lors du comité d'agrément financier communautaire du 19 janvier 2024. Il rentre à ce titre dans le cadre de l'appel à projets.

Une participation aux surcoûts a été validée et une aide financière de 116.000 euros a été décidée pour une dépense éligible de 695.600 euros HT sur une dépense totale de 4.131.920 euros de travaux à la date de la demande.

Le conseil communautaire délibèrera après le vote de la présente délibération.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-après.

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants
Travaux bâtiment + VRD	3.406.500 €	Département de l'Isère	75.000 €
Option panneaux photovoltaïques	111.420 €	Contrat chaleur renouvelable	15.540 €
Maîtrise d'œuvre et études	459.000 €	Etat DSIL	184.309 €
Etudes complémentaires, CSPS, CT	155.000	Région Auvergne Rhône Alpes	60.000 €
		CC le Grésivaudan	116.000 €
		Autofinancement HT + emprunt	3.681.071 €
<b>Total</b>	<b>4.131.920 €</b>	<b>Total</b>	<b>4.131.920 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 11 décembre 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	 